

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317379

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Nouveaux modèles de conventions-types encadrant les financements relatifs à la politique publique d'insertion sociale et professionnelle**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 2, la Commission permanente du 30 mars 2018, a modifié les modèles de conventions et d'avenant-types adoptés en 2014, relatifs aux lieux d'accueil, aux ateliers et chantiers d'insertion et aux actions d'insertion.

Concernant l'insertion par l'activité économique (IAE), une convention-type unique avait été adoptée en 2014 pour les ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Chaque type d'action dispose désormais d'une convention spécifique ; en effet, une convention-type pour les ateliers et chantiers d'insertion a été adoptée en Commission permanente du 30 mars 2018 et trois nouvelles conventions-types sont proposées dans le présent rapport :

- « soutien à l'accompagnement vers l'emploi durable pour les entreprises d'insertion (EI) » ;
- « soutien à l'accompagnement vers l'emploi durable pour les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) » ;
- « groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) » ;

En outre la convention type « aide à l'investissement » dans le cadre de l'insertion par l'activité est également modifiée.

Pour l'ensemble des conventions-types :

- le contenu du préambule a été revu et le nombre d'articles a été réduit ;
- l'article relatif au « montant et financement de l'action » a été simplifié ;
- les articles « sanctions » et « résiliation » ont été regroupés dans un seul article « clauses de résiliation et sanctions éventuelles ».

Pour les conventions-types de l'IAE relatives aux EI, ETTI et GEIQ :

- les articles n° 1 « objet » et n° 2 « définition de l'action » ont été fusionnés dans le nouvel article n° 1 « objet de l'action » ;
- l'article n° 4 relatif aux « modalités de suivi et d'évaluation de l'action » a été réorganisé pour inclure :

- dans le paragraphe « suivi de l'action », un point pour le suivi de l'action et un point pour le suivi du parcours ;
- dans le paragraphe « évaluation de l'action », les attendus sur le contenu du bilan de l'action ont été revus et complétés et les aspects relatifs à l'envoi des documents de bilans simplifiés.

Il est également proposé d'adopter deux nouvelles conventions-types : « action de placement en emploi » et « accès aux soins dans le domaine de la santé mentale ».

Suite à la demande formulée par la direction juridique début juin 2018, les modifications suivantes ont été apportées aux conventions-types :

- l'ensemble des conventions (les six précitées, ainsi que celles adoptées le 30 mars 2018) intègre dans les visas, la référence obligatoire au droit de l'Union européenne, lors de l'attribution de financements publics ;
- les conventions, à l'exception de celle relative à « l'aide à l'investissement », intègrent dans les obligations de l'organisme, la référence au règlement général de protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018. Il modifie et renforce le cadre de la protection des données à caractère personnel au niveau européen.

Tous ces nouveaux modèles, y compris ceux adoptés en Commission permanente du 30 mars 2018, seront utilisés une fois que la délibération les approuvant sera devenue exécutoire.

La Présidente du Conseil départemental sera autorisée à signer les conventions afférentes si l'octroi des subventions est voté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL